

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 6 juin 2023

Point n° 05 de l'ordre du jour a)

Préavis no 06/2023

Comptes 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'approuver les comptes de l'exercice 2022 tels que présentés,

▪ **Accepté**

par : 21 voix pour
 17 voix contre
 5 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 6 juin 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue
rectifié

Séance du 6 juin 2023

Point n° 05 de l'ordre du jour b)

Préavis no 06/2023

Rapport de gestion des comptes 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

de refuser de donner décharge à la municipalité et au boursier communal pour la gestion 2022,

▪ **Refusé** par : **25 voix contre**
15 voix pour
3 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 6 juin 2023

Le président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 6 juin 2023

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis no 07/2023

Demande d'intégrer un crédit supplémentaire de CHF 67'848 au budget 2023 sur le poste 110.3185.00 « honoraires et frais d'expertises » - externalisation de la fonction de boursier.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'intégrer un crédit supplémentaire de CHF 67'848 au budget 2023 sur le poste 110.3185.00 « honoraires et frais d'expertises » - externalisation de la fonction de boursier,

de financer ce montant par la trésorerie courante.

▪ **Accepté**

par : 41 voix pour
1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 6 juin 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 6 juin 2023

Point n° 07 de l'ordre du jour

Election complémentaire à la commission des finances

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

de nommer à la commission des finances pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 :

Mme Carla Di Crollanza

Ainsi délibéré en séance du 6 juin 2023

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier